

Prêt d'honneur pour la création et reprise d'entreprise

INITIATIVE GRAND-EST SEINE-SAINT-DENIS

Présentation du dispositif

Initiative GESSD peut accorder un prêt d'honneur sans intérêt ni garantie afin de renforcer les propres, faciliter l'accès au financement bancaire et conforter la trésorerie de démarrage.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Le dispositif vise les porteurs de projet de création et de reprise d'entreprise :

- si création : l'entreprise doit avoir 3 ans maximum,
- si reprise : le projet doit concerner un rachat d'un fonds de commerce ou de parts sociales.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le Prêt d'honneur sans intérêt ni garantie, accordé à titre personnel, d'un montant de 25 000 € maximum

Pour quelle durée ?

Le Prêt d'honneur est remboursable sur une durée de 2 à 5 ans maximum, avec un éventuel différé de remboursement.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Les demandes de prêt d'honneur sont à faire auprès d'Initiative Grand Est Seine Saint-Denis.

Critères complémentaires

- Création datant d'au plus 3 ans.
- Publics visés par le dispositif
 - › Créateur
 - › Repreneur

Organisme

INITIATIVE GRAND-EST SEINE-SAINT-DENIS

- **Siège de Bobigny (Territoires Grand Paris grand est et Est Ensemble)**
C/O Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris-Seine-Saint-Denis
191 avenue Paul Vaillant Couturier
93000 BOBIGNY
Téléphone : 01 41 50 80 81
E-mail : contact@initiativegessd.fr

Fichiers attachés

- [Dossier création ou reprise d'entreprise](#) (15/07/2021 - 1.82 Mo)